



## PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

### FIQ

#### \*IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'HIVER 2021-2022

- Les choix effectués entre le **1<sup>er</sup> et le 28 mai 2022** seront considérés **comme 1<sup>er</sup> choix pour le calendrier d'hiver 2022-2023**.
  - Donc, les choix qui seront exprimés pour le calendrier d'hiver prochain seront accordés en 2<sup>e</sup> tour.
- Pour la période du 29 mai au 15 octobre 2022 : Il est possible d'exprimer une préférence en 1<sup>er</sup> choix et des choix subséquents (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, etc.) pour le calendrier d'été + une préférence entre le **1<sup>er</sup> et le 28 mai 2022** qui sera considérée le 1<sup>er</sup> choix pour le calendrier d'hiver 2022-2023.

#### DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1<sup>er</sup> choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1<sup>ers</sup> choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

#### VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, la personne :
    - Doit informer par courriel son gestionnaire et l'équipe PRASE (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca)
    - Quand : Lors de la période de choix de vacances (du 23 février au 10 mars 2022)
- À défaut, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

### SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

#### AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

- Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix.

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 23 février au 1 mars 2022	Du 3 au 9 mars 2022
Retrait du calendrier et validation des 1 <sup>ers</sup> choix <b>par groupe</b>	Le 2 mars 2022	Le 10 mars 2022
Traitement des choix subséquents <b>pour tous</b>	À compter du 10 mars 2022	

Le personnel salarié du 1<sup>er</sup> groupe qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours pourra le faire après la période de choix du groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux / 2022-02-08

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\869-1 PRASE\Congés-Vacances\Outils de travail\Vacances\Prép\E2022\Communications\Procédure\_PersonnelSalarié\_VacancesÉTÉ2022\_2022-02-08.docx